

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024, à 19h.

10.02 Ouverture

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.e.s

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249864001

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2024.

10 – Déclaration / Proclamation

10.06 Déclaration

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déclaration Mois de la Francophonie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249716001

Accorder à neuf (9) organismes des contributions financières au montant de 783 376 \$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 (axe 1) et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, et approuver les conventions à intervenir.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244669001

Accorder à sept (7) organismes sportifs des contributions financières totalisant la somme de 439 869 \$, taxes incluses pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs et approuver les conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249069001

Accorder une contribution financière d'un montant de 150 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet » et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Marie-Clara

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1246562001

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 25 848,16\$ taxes incluses au contrat 22-19587, pour les visites hebdomadaires, classification d'installation de machines fixes à l'aréna Fleury selon la réglementation gouvernementale, à partir du 2 février 2024 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1241038006

Entériner une dépense de 750 \$ à la Maison SAM X pour l'achat d'un espace publicitaire à l'occasion de la soirée Tous unis pour Maison SAM X dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs 2024 qui a eu lieu le 10 février 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1241038005

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de gala du 22 mars 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2024.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1241038004

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'Association Canado Marocaine de Promotion de Taekwondo afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 3 février 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année financière 2024.

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237857004

Autoriser le dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

20.09 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244394003

Modifier le montant du contrat de services accordé à l'organisme Un itinéraire pour tous pour la somme de 35 000\$ au lieu de 38 329.57\$ et ce, dans le cadre de la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord en 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606004

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2024.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606005

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2024.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247177001

Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 352 311,18 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2024 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1243827001

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi 402860, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels) à la division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, et ce, à compter du 30 mars 2024 jusqu'au 27 mars 2026.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs - 1247987002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 \$, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1247987001

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords de trois écoles primaires sur la rue Charleroi, pour le réaménagement de la rue Jubinville et pour l'achat de support à vélo aux abords des parcs, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238311004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant pour le 12303-12307, avenue Desaulniers, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238311003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m pour le bâtiment situé au 11807, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248311001

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite pour le bâtiment situé au 6261, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237758007

Déposer le procès verbal de consultation publique tenue le 20 février 2024 et adopter le projet de résolution PP-062 qui vise à permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177008

Donner un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le règlement numéro 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1241689001

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour deux événements prévus le 17 février et le 8 mars 2024.

40.07 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249738002

Autoriser une dérogation pour l'accès gratuit aux plateaux et aux installations de l'Arrondissement pour les trois organismes suivants: Culture X, Nos jeunes à cœur et le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN.

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1232874002

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA24-10-0001-1 sur les tarifs (exercice financier 2024) modifiant certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001.

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1232874006

Adopter le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

40.10 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1232874007

Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249720001

Nommer Mme Viviana Gonzalez(matricule 100206440) à titre d'agente de bureau à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249720002

Nommer M. Doug Scott Lorvil (matricule 100247299) à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244394004

Nommer M. Bruno Milia (matricule 100223753), à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 16 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.04 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249720003

Nommer M. Maurice Mbwiti (matricule 100154506) à titre d'assistant intervention loisirs à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de 8 semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

70 – Autres sujets

70.01 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249738003

Approuver les demandes de reconnaissance de douze(12)organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 11 mars 2024 au 31 décembre 2026 et approuver le changement de statut de l'organisme "Le cercle du troisième âge".

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 6 mars 2024



Dossier # : 1249864001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2024.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2024.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:40

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249864001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 6 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à neuf (9) organismes des contributions financières au montant de 783 376\$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 (axe 1) et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, et approuver les conventions à intervenir.

QUE soient accordées à neuf (9) organismes des contributions financières au montant de 783 376\$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 (axe 1) et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement;

ET QUE ces dépenses soient autorisées conformément aux informations inscrites dans le dossier.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 09:57

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à neuf (9) organismes des contributions financières au montant de 783 376\$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 (axe 1) et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, et approuver les conventions à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

La prévention de la violence est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal de Prévention Montréal, nous ajoutons à ce budget celui du budget de fonctionnement de l'Arrondissement pour Priorité Jeunesse, s'élevant à 217 674\$ par année.

Ce présent sommaire vise à accorder dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, des contributions financières au montant de 783 374\$ pour les années 2024 et 2025 à 9 organismes luttant contre la pauvreté et agissant en prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions - Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente

Décisions Arrondissement Montréal-Nord

CA23 10 202 du 27 juin 2023 :

Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027, financés dans le cadre de l'appel triennal 2023, à même les budgets issus de: l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS-Ville), de l'Arrondissement de Montréal-Nord et de l'Axe 1 du programme Prévention Montréal de la Ville de Montréal, et ce, dans le respect des règles mises en place.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Fondation de la Visite

Nom du projet : De la Visite et Priorité Jeunesse : pour une jeunesse nord-montréalaise épanouie

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025: 80 000\$ soit 40 000\$/an

Cible : Faciliter la capacité d'intégration à l'arrondissement de 30 bébés et leur famille et briser leur isolement

Durée: 24 mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Bref rappel de la description du projet : La Fondation de la Visite (FDV) se positionne en tant que partenaire clé pour répondre au présent appel de projets de l'Arrondissement de Montréal-Nord. Notre proposition répond aux critères de PJ ainsi qu'à ceux de Prévention Montréal. Le projet répond en particulier au sous objectif 2.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement. Grâce à ce projet, ce seront 15 familles par an (30 au total) qui seront accompagnées par le programme De la Visite. De plus, 80 femmes enceintes supplémentaires par an (160 au total et tout autant de futurs nouveau-nés recevront la trousse de naissance. Au total sur deux ans, environ 430 personnes (parents et enfants), principalement des nouveaux arrivants, y compris des demandeurs d'asile, bénéficieront des services de la Fondation de la Visite.

Nom de l'organisme : Institut Pacifique

Nom du projet : Activités éducatives pour les 5-12 ans

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 143 120, 10\$ soit 71 560, 05\$ \$/an

Cible: Augmenter l'autonomie de 220 enfants de 5 à 12 ans dans l'utilisation des compétences sociales et des conduites pacifiques

Durée: 24 mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Brève description du projet : Tous les jours, après les heures de classe, l'Institut Pacifique propose une série d'activités aux enfants de 5 à 12 ans du quartier dans un lieu d'appartenance significatif. Elles prônent l'apprentissage des habiletés sociales et des conduites pacifiques.

Nom de l'organisme : Coup de Pouce Jeunesse

Nom du projet : Pairs Aidants

Montant total de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 100 000\$ soit 50 000\$ par an

Cible: 60 pairs aidants nord-montréalais de 12 à 17 ans améliorent leur estime et augmentent leurs compétences personnelles et sociales (cible sur 2 ans)

Durée: 24 mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Bref rappel de la description du projet : Le programme des Pairs aidants existe depuis près de 20 ans. L'organisme a su développer une expertise dans l'accompagnement des jeunes à travers des expériences d'engagement auprès de leurs pairs adolescents. Ce programme compte un volet d'accompagnement par les pairs des jeunes vulnérables lors du passage primaire et secondaire et un volet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, J'arrive.

Nom de l'organisme : Centre de Pédiatrie sociale

Nom du projet collectif: Ateliers de psychomotricité pour les 0-5 ans

Cible: Offrir des activités psychomotrices préventives à 150 enfants et un soutien aux parents dans leurs compétences parentales

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 120 330, 28\$ sur 2 ans soit 60 165.14\$ par an

Bref rappel de la description du projet collectif: Globalement, le projet vise à réduire les inégalités en dépistant tôt et intervenant auprès des enfants vulnérables afin d'accroître le développement global de leurs compétences et habilités. Les projets sont menés par des psychomotriciennes formées, spécialisées dans le développement psychomoteur de l'enfant. Elles évaluent les compétences psychomotrices des enfants et proposent des objectifs de travail adaptés aux besoins en utilisant le jeu comme médiateur. La pratique de la psychomotricité vient mettre en lien ce que l'enfant sait faire (capacités cognitives), ce que l'enfant veut faire (capacités psycho-affectives), et ce que l'enfant peut faire (capacités motrices).

Nom de l'organisme : Maison des Jeunes l'Ouverture

Nom du projet : La Ligue des super citoyens

Cible: Les compétences de 20 jeunes formant *la ligue des super citoyens* sont renforcées en prise de parole publique, mobilisation et leadership citoyen

Montant de la contribution recommandée : 57 600\$ soit 28 800 \$/an

Durée: 24 mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Bref rappel de la description du projet : Le projet vise à renforcer entre autres la prise de parole publique des citoyens de Montréal-Nord, la mobilisation et l'engagement en tant que leaders dans le quartier. Le projet vise aussi à soutenir la participation des jeunes à des projets d'engagement civique (ex : conseil d'arrondissement de Montréal-Nord)

Nom de l'organisme : Centre des Jeunes l'Escale

Nom du projet : Milieu de vie

Montant total de la contribution recommandée : 120 260, 82\$/ 2 ans soit 60 130, 41\$/ an

Cible: 150 jeunes en situation de vulnérabilité à Montréal-Nord développent leur plein potentiel (autonomie, empowerment, leadership)

Durée: 24 mois soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Brève description du projet : Le projet Milieu de vie est un projet d'intégration et d'inclusion sociale basé sur des principes informatifs, de développement de l'initiative et de la capacité d'agir des jeunes de 15 à 25 ans de Montréal-Nord. Le projet tel que son nom l'indique offre un milieu de vie de qualité et sécuritaire. À travers ses activités, le projet favorise la participation citoyenne et l'intégration, l'acquisition de connaissances et de compétences civiques, le développement de l'estime de soi et le développement de la conscience critique.

Nom de l'organisme : YMCA

Nom du projet collectif: Alternative Suspension

Cible: 130 jeunes de 12-17 ans de Montréal-Nord prennent conscience de leurs problématiques de comportements et des moyens d'autocontrôle

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 20 000\$ sur 2 ans soit 10 000\$ par an

Bref rappel de la description du projet collectif: Le programme YMCA Alternative Suspension vise à aider le jeune à vivre sa période de crise d'une façon constructive et faire en sorte que

cette expérience lui soit profitable en fournissant aux élèves et aux écoles participantes les outils leur permettant de transformer le temps à l'écart de l'école en succès global pour l'élève, l'école et la communauté. Le programme est bien implanté à Montréal-Nord puisqu'il dessert depuis 10 ans les deux écoles secondaires et quelques écoles primaires du quartier.

Nom de l'organisme : Coopératives Multisports

Nom du projet collectif: Certification et Engagement Jeunesse

Cible: à confirmer

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 50 000\$ sur 2 ans soit 25 000\$ par an

Bref rappel de la description du projet collectif: Le projet de formations Certification et Engagement Jeunesse s'intègre complètement à la mission de la Coopérative Multisports Plus qui a pour une de ses missions premières : de former et d'encadrer les jeunes en leur offrant des formations professionnalisantes dans différents champs d'expertise (sport, culture, psychosocial et saines habitudes vie).

Nom de l'organisme : Hoodstock

Nom du projet collectif: Artistes-commissaires d'un jour

Cible: le projet permettra aux 25 jeunes de 10-18 ans du quartier Montréal-Nord d'améliorer leur bien-être via le jeu, l'expression et la créativité

Montant de la contribution recommandée pour 2024 et 2025 : 92 064.80 sur 2 ans soit 46 032, 40\$/ an

Bref rappel de la description du projet collectif: Le projet met en place à l'été 2024 un camp d'été d'expression créatrice et de découverte culturelle pour 25 jeunes de Montréal-Nord. Il est reconnu que la participation à de telles activités contribue à une socialisation et à un mieux-être accru. Le jeu et l'expression artistique ont de nombreux bienfaits : une socialisation positive, une amélioration de l'estime de soi, l'expression des émotions, la résolution de conflits.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de pauvreté vécus sur le territoire de Montréal-Nord, il est souhaitable de poursuivre les actions en cours auprès des jeunes en difficulté afin d'éviter une coupure de services et une rupture des liens de confiance établis entre les jeunes et les intervenants ainsi qu'une perte de ressources et d'expertise au sein des organismes. L'idée étant de ne pas fragiliser le filet de sécurité sociale mise en place pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Résumé des sources de financement :

Axe 1 Prévention Montréal

2024 : 174 013\$

2025 : 174 013\$

Budget de fonctionnement (BF) Arrondissement Priorité Jeunesse :

217 675\$

217 675\$ (sous réserve d'adoption au BF 2025)

Total sur 2 ans : 783 376\$ (391 688\$ / an)

Les versements se feront selon les modalités inscrites à chacune des conventions:

2024:

- 50 % au plus tard le 1^{er} Avril 2024
- 40 % à la mi-parcours du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport d'étape (30 juillet 2024)
- 10 % au plus tard 30 jours après la fin du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport final (30 janvier 2025)

2025:

- 50 % au plus tard le 15 février 2025
- 40 % à la mi-parcours du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport d'étape (30 juin 2025)
- 10 % au plus tard 30 jours après la fin du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport final (30 janvier 2026)

Répartition budgétaire :

- **Même budget pour les années 2024 et 2025 :**

Organismes	Projets	2024 Budget de fonctionnement Arrondissement PJ	2024 Programme Prévention Montréal axe 1	2025 Budget de fonctionnement Arrondissement PJ	2025 Programme Prévention Montréal axe 1	Soutien sur 2 ans
Centre de Pédiatrie sociale	Ateliers de psychomotricités pour les 0-5 ans	0 \$	60 165,14 \$	0 \$	60 165,14 \$	120 330,28 \$
Centre des jeunes l'Éscale	Milieu de vie	0 \$	60 130,41 \$	0 \$	60 130,41 \$	120 260,82 \$
Coup de pouce jeunesse	Pairs Aidants	0 \$	50 000,00 \$	0 \$	50 000,00 \$	100 000,00 \$
Fondation de la Visite	De la visite et Priorité Jeunesse	40 000,00 \$	0 \$	40 000,00 \$	0 \$	80 000,00 \$
Institut Pacifique	Activités éducatives pour les 5-12 ans	71 560,05 \$	0 \$	71 560,05 \$	0 \$	143 120,10 \$
Maison des jeunes l'Ouverture	La ligue des super citoyens	28 800,00 \$	0 \$	28 800,00 \$	0 \$	57 600,00 \$
YMCA	Alternative Suspensions	6 282,55 \$	3 717,45 \$	6 282,55 \$	3 717,45 \$	20 000,00 \$
Coopératives Multisports	Certification et engagement jeunesse	25 000,00 \$	0 \$	25 000,00 \$	0 \$	50 000,00 \$
Hoodstock	Artistes commissaires d'un jour	46 032,40 \$	0 \$	46 032,40 \$	0 \$	92 064,80 \$
TOTAL		217 675,00 \$	174 013,00 \$	217 675,00 \$	174 013,00 \$	783 376,00 \$

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts visés du projet sont de :

- Réduire la violence dans le quartier par une meilleure connaissance et attitude des jeunes hommes et femmes de Montréal-Nord à l'égard du phénomène.
- Renforcement du sentiment de sécurité par une meilleure compréhension des éléments contribuant à la marginalisation des jeunes et la connaissance des ressources du quartier
- Meilleure compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes et les meilleures pratiques, intégrées et intersectionnelles.

L'octroi du financement aux organismes à un impact majeur sur les jeunes en difficulté qui bénéficient des projets. Cela permet d'assurer la continuité des actions sur le territoire de Montréal-Nord en matière de prévention et de maintenir le lien de confiance entre les jeunes et les intervenants des organismes, lien essentiel à préserver pour leur venir en aide.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'octroi du financement fera l'objet d'une annonce de la part de l'arrondissement.

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Janvier 2024 - Début des projets
- Décembre 2025- Fin des projets

Les projets feront l'objet d'un suivi continu de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape pour chacune des années de financement et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 27 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1244669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder à sept (7) organismes sportifs des contributions financières totalisant la somme de 439 869 \$, pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs et approuver les conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE soient approuvés les 7 projets de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et les organismes sportifs « Centre d'Excellence en karaté du Québec», « Club de natation de Montréal-Nord », « Club de patinage de vitesse les étoiles de Montréal-Nord », « Club de soccer de Montréal-Nord», « Club de tir à l'arc Cupidon de Montréal-Nord inc. », « Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord » et « Ringuette 96 inc. » pour une durée de 3 ans (2024-2026);

QUE soient octroyées des contributions financières totalisant 439 869 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder à sept (7) organismes sportifs des contributions financières totalisant la somme de 439 869 \$, pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs et approuver les conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les organismes locaux à but non lucratif prolongent la mission de l'Arrondissement à divers égards, en contribuant au déploiement de l'offre de services à la population. La nouvelle Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord adopté en septembre dernier énonce ces principes fondamentaux.

Dans le but d'améliorer le soutien financier offert aux organismes reconnus dans le cadre de cette nouvelle Politique, l'Arrondissement a choisi d'encadrer l'octroi des contributions financières par des programmes structurés. C'est dans cet esprit, que le nouveau Programme de soutien financier aux clubs sportifs de Montréal-Nord a été élaboré. Administré par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, le nouveau programme définit des balises claires, objectives et uniformes pour favoriser un traitement impartial, inclusif et transparent des demandes de soutien financier.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL différentes formes de soutien : contributions financières, incluant s'il y a lieu la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés, bien implantés dans leur milieu et reconnus A ou B dans le cadre de la Politique de reconnaissance. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant une description du projet, un budget prévisionnel et une projection de programmation à réaliser sur trois ans (2024-2026), dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10337 : Adopter le nouveau Programme de soutien financier aux clubs sportifs de Montréal-Nord et autoriser son entrée en vigueur dès le 1er janvier 2024.

CA23 10 238 : Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien financier vise à soutenir les clubs sportifs – régis par une fédération sportive ou une association régionale sportive reconnue par la Ville de Montréal - qui favorisent le développement de la pratique d'une discipline sportive chez les jeunes de 21 ans et moins, et ce, en respectant les contextes de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation et compétition).

Les organismes sportifs doivent intervenir sur le territoire et adhérer aux orientations du Programme.

Les organismes offriront, chacun dans leur domaine sportif respectif, une programmation d'activités accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites. Les projets qui ont été déposés et retenus dans le cadre du Programme sont identifiés dans le tableau de l'onglet "Aspects financiers".

Le suivi du projet fera l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Montréal-Nord s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est attribuée par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et, le cas échéant, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation de leurs activités au bénéfice des citoyens nord-montréalais. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine sportif. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget octroyé dans le présent dossier décisionnel du Programme de soutien financier - Clubs sportifs pour les trois prochaines années totalise 439 869 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. En 2024, un premier versement sera à effectué dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.

Les versements seront fait comme suit : un premier versement du montant annuel de 75 % est prévu en janvier de l'année courante et un second et dernier versement annuel de 25 % est versé dans les trente jours suivant la réception de la totalité de la reddition de comptes convenue dans la convention.

RÉSULTATS DES PROJETS ACCEPTÉS _ PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS DE MONTRÉAL-NORD				
2024-2026				
	Nom de l'organisme	Volet du Programme visé par la demande de soutien financier	Objet du projet	Montant accordé annuellement
1	Centre d'Excellence en Karaté du Québec	Volet 3 - Soutien au développement de l'offre de service	Embauche et formation d'entraîneurs(euses)	\$ 29 750
2	Club de natation de Montréal-Nord	Volet 1 - Soutien en ressources humaines	Embauche d'un coordonnateur développement natation	\$ 49 000
3	Club de patinage de vitesse les étoiles de la Ville de Montréal-Nord	Volet 3 - Soutien au développement de l'offre de service	Acquisition de matériel pour portes ouvertes et initiation à la discipline	\$ 2 673
4	Club de soccer de Montréal-Nord	Volet 3 - Soutien au développement de l'offre de service	Embauche et formation d'entraîneurs	\$ 32 667
5	Club de tir à l'arc Cupidon de Montréal-Nord Inc.	Volet 3 - Soutien au développement de l'offre de service	Embauche et formation d'entraîneurs(euses)	\$ 5 623
6	Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord	Volet 1 - Soutien en ressources humaines	Embauche d'un(e) agent(e) de développement	\$ 20 085
7	Ringuette 96 Inc.	Volet 1 - Soutien en ressources humaines	Formation auprès du personnel entraîneurs(euses)	\$ 6 825
TOTAL ANNUEL				\$ 623
				146

Les fonds requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet *Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*, soit d'inciter à une vie active et sportive.

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025*, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités sportives ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives accessibles et de qualité, réparties sur le territoire de Montréal-Nord.

Les Clubs investissent les sommes versées par l'Arrondissement dans les services qu'ils offrent à leurs membres. Sans ce soutien financier et les gratuités de plateaux sportifs, les Clubs n'auraient d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, ce qui diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et cela aurait des conséquences néfastes sur tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et tous les groupes d'âge qui sont visés par ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes qui bénéficient des gratuités de plateaux et des contributions financières en vertu de ce programme réalisent diverses activités au cours de l'année: événements spéciaux, compétitions, assemblées générales des membres, etc. La programmation des clubs sportifs est diffusée dans tous les outils de l'arrondissement. Une grande visibilité leur est offerte. De plus, un plan de travail sera établi afin de soutenir et d'accompagner les organismes subventionnés dans la

réalisation de leur mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par le greffier

- Octroi de la contribution financière tel que décrit à la convention
- Réalisation du projet par période de 12 mois (janvier à décembre)
- Bilan annuel de réalisation du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention
- Mise à jour du projet pour l'année à venir (au besoin)
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1249069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 150 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet » et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière d'un montant de 150 000\$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet approuvé par le *Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE)* dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC* ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Le Pôle;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 17:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 150 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet » et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a procédé à l'adoption du *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial* , plus communément appelé *Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC* . Une somme de 2 000 000 \$ est ainsi réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025. Lors de sa séance du 05 septembre 2023, le Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a autorisé le dépôt par l'arrondissement d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre de ce programme pour les artères de Fleury Est et Monselet. Suite à l'analyse des projets reçus par le comité de sélection, ce projet a été retenu parmi les 14 projets qui seront financés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 250 – 123906901– 05 septembre 2023 : Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).
 CM23 0744 – 1237796007 – 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 000 000 \$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

Le *Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC* , visant les années 2023 à 2025, a pour objectif la dynamisation des artères commerciales situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial (SDC) a compétence. À travers ce programme l'arrondissement pourra bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Montréal, d'un montant de 150 000 \$ pour le secteur commercial regroupant les artères de Fleury Est et Monselet pour la mise en œuvre de différentes interventions ayant pour finalité de soutenir et améliorer la vitalité économique de ce secteur.

Les interventions à mener décrites à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel sont les suivantes :

1. Animation des artères commerciales de Fleury et Monselet:
 - Il s'agit principalement de réaliser une activité commerciale qui se tient autour de la fête de l'Halloween. Cette activité impliquant les commerces des deux artères permet par une distribution de friandises de faire découvrir par les parents accompagnateurs la richesse des commerces présents sur leurs artères de proximité.
2. Promotion commerciale des artères commerciales de Fleury et Monselet:
 - À ce sujet une première initiative consistera à réaliser des bottins commerciaux et à les distribuer aux résidents de l'arrondissement. Une seconde initiative aura pour but de concevoir et réaliser une campagne de promotion des pages internet des rues Fleury et Monselet, qui sont à la fois des répertoires des commerces et des moteurs de recherche pour la clientèle des commerces présents sur ces deux artères.
3. Mobilisation des commerçants autour des enjeux de leurs secteurs commerciaux:
 - Cette intervention vise à mobiliser les commerçants des deux artères commerciales afin d'analyser l'opportunité de les regrouper soit en association ou encore en Société de développement commercial (SDC).

Pour la réalisation de ces interventions, l'arrondissement, confiera leur mise en oeuvre à l'organisme Le Pôle à travers une entente de contribution financière d'un montant de 150 000 \$, dans le respect de l'encadrement juridique du *Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC*.

JUSTIFICATION

La bonne mise en oeuvre des interventions présentées dans le cadre du programme hors-SDC nécessite de faire appel à un organisme partenaire.

Dans ce cadre, l'organisme Le Pôle qui est déjà impliqué depuis plusieurs années dans la revitalisation des artères commerciales, possède ainsi une bonne connaissance des artères de Fleury et Monselet, ainsi que l'expérience nécessaire pour mener à bien la réalisation de ces actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À travers une entente de contribution financière (annexe 1), l'arrondissement procédera au versement d'un montant de 150 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet approuvé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) et donc des interventions décrites ci-dessus.

La dépense au montant de 150 000\$ sera financée à 100% par le SDE .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les priorités les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des interventions qui seront menées par l'organisme Le Pôle permettra aux artères commerciales de Fleury et Monselet d'accentuer leur dynamisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que mentionné dans l'encadrement juridique du programme:

- Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier. Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

- 1^o mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;
- 2^o offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel qu'accepté par le Service du développement économique de la Ville de Montréal suite au dépôt de la demande de soutien financier, l'ensemble des interventions prévues seront réalisées entre le 1er Janvier 2024 et le 31 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ibrahim LARRE, Service du développement économique

Habib NOUARI, Service des finances

Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Veronica PINZON, Service du développement économique

Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE

Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Jérôme VAILLANCOURT

Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1246562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 25 848,16\$ taxes incluses au contrat 22-19587, pour les visites hebdomadaires, classification d'installation de machines fixes à l'aréna Fleury selon la réglementation gouvernementale, à partir du 2 février 2024 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

QUE soit autorisée une dépense additionnelle d'un montant de 25 848,16\$ taxes incluses au contrat 22-19587, pour les visites hebdomadaires, classification d'installation de machines fixes à l'aréna Fleury selon la réglementation gouvernementale, pour 28 mois à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois

ET QUE cette dépense soit imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 25 848,16\$ taxes incluses au contrat 22-19587, pour les visites hebdomadaires, classification d'installation de machines fixes à l'aréna Fleury selon la réglementation gouvernementale, à partir du 2 février 2024 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a rédigé un document d'appel d'offres public afin de s'assurer de l'opération, de l'entretien préventif et le correctif des arénas pour 28 mois à partir du 1 janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

L'arrondissement de Montréal-Nord a reçu un avis de la RBQ de classification d'installation de machines fixes B, le 8 janvier 2024, selon laquelle la surveillance requise en vertu de l'article 2 de Règlement sur les mécaniciens de machines fixes est périodique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 10 325

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 179 210,35 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois (3) arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de vingt-huit (28) mois à partir du 1er janvier 2023 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services. Appel d'offres 22-19587

Résolution CA21 10 326

Autoriser la prolongation du contrat 19-17399 avec Navada Ltée, pour un montant de 87 675,61 \$, taxes incluses, pour les activités d'entretien mécanique de deux arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 12 mois à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat.

Résolution CA21 19 10 494

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 151 882,43 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2020 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services.

Résolution CA19 10 302

25 juin 2019 - Octroyer à CIMCO Réfrigération, au montant de 45 428,92 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien mécanique des trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er août au 31 décembre 2019 et réserver une somme 25 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et équipements requis pour l'entretien et les appels de service.

Résolution CA17 10 488

18 décembre 2017 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, au montant de 138 195 \$, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Résolution CM 17 0791

13 juin 2017 - Accepter selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord de lui fournir, pour l'année 2017, les services pour les activités d'entretien planifiées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement ainsi que de la patinoire extérieure située sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Résolution CE17 0941

31 mai 2017 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2017, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifiés utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Les services des visites débuteront le 2eme janvier 2024 jusqu'au 30 avril 2025 avec possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

JUSTIFICATION

L'aréna Fleury doit avoir des services de mécaniciens de machines fixes (MMF) pour respecter la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau des résultats suivant résume les prix à autoriser : période du 2 février 2024 au 30 avril 2025

Du 2 février au 31 décembre 2024	
	Fleury
Coût des visites préventives (335joursx49,41\$)	16 552,35 \$
Coût total avant taxes	16 552,35 \$
Coût total taxes incluses - contrat	19 031,06 \$
Du 1 janvier au 30 avril 2025	
	Fleury
Coût des visites préventives (120 jours x 49,41\$)	5 929,20 \$

Coût total avant taxes	5 929,20 \$
Coût total taxes incluses - contrat	6 817,10 \$
Total	25 848,16 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie RENSHAW
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtl>>

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1241038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 750 \$ à la Maison SAM X pour l'achat d'un espace publicitaire à l'occasion de la soirée Tous unis pour Maison SAM X dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs 2024 qui a eu lieu le 10 février 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es

QUE soit entérinée une dépense de 750 \$ à la Maison SAM X pour l'achat d'un espace publicitaire à l'occasion de la soirée Tous unis dans le cadre de l'Histoire du Mois des Noirs qui a eue lieu le 10 février 2024;
ET QUE ses dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 17:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 750 \$ à la Maison SAM X pour l'achat d'un espace publicitaire à l'occasion de la soirée Tous unis pour Maison SAM X dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs 2024 qui a eu lieu le 10 février 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.es de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.es pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 750 \$ auprès de la maison Sam X pour l'achat de publicité à l'occasion de la soirée Tous unis pour Maison SAM X dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs 2024 qui a eu lieu le 10 février 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es 2024. La Maison SAM X est un organisme multiculturel, sans but lucratif, qui oeuvre dans le domaine de la mode, administres des ateliers d'alphabétisation, francisation, initiation à l'informatique et intégration socio-professionnelle par la couture et la culture, vient en aide aux jeunes et aux femmes en difficultés (La Maison SAM X est reconnu par le ministère de l'Éducation comme école de rue)

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 750 \$ sera imputée au budget de représentation des élu.es.
No. de fournisseur : 129447.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1241038005

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de gala du 22 mars 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2024

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de Gala du 22 mars, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année financière 2024.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 10:00

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1241038005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de gala du 22 mars 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.es de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.es pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$, sans taxes, auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité dans le cadre de la soirée de Gala du 22 mars 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2024. La Fondation Marie-Louise Clarac a été fondée en 1989 par l'initiative d'un groupe de parents et de la direction de l'École Marie-Clarac. Elle a pour but d'amasser des fonds qui permettent un meilleur développement des jeunes en facilitant leur épanouissement par des moyens pédagogiques, professionnels, techniques, culturels et sportifs appropriés.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.es.
Fournisseur : 430045

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1241038004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'Association Canado Marocaine de Promotion de Taekwondo afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 3 février 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année financière 2024

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Association Canado Marocaine de Promotion de Taekwondo afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 3 février 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2024.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 10:46

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1241038004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'Association Canado Marocaine de Promotion de Taekwondo afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 3 février 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année financière 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.es de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Canado Marocaine de Promotion de Taekwondo pour l'organisation de l'événement sportif du 3 février 2024 à laquelle plusieurs athlètes de Montréal-Nord ont participé et pour soutenir les efforts de toute l'équipe des bénévoles, et ce, à même le budget discrétionnaires des élu.es pour l'année financière 2024.

JUSTIFICATION

Le Taekwondo repose sur une philosophie enseignant l'autodéfense et le respect d'autrui, cette activité favorise le développement de la pratique de Taekwondo olympique dans l'ensemble du Québec
Cette discipline favorise l'inclusion, transcendant les barrières culturelles et sociales, crée des liens forts favorisant un sentiment d'appartenance et de communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élu.es.

Fournisseur : 696907

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1237857004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord (Montréal) a un projet qui vise la restauration de ses 3100 m linéaires de berges situées sur la Rivière-des-Prairies, et que la présente demande vise un secteur de 1325 m linéaire jugé prioritaire;
ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est proposé:

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal que le projet présenté est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements applicables;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord signifie à la Communauté métropolitaine de

Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal que monsieur Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est autorisé à agir et a signé la convention au nom de l'arrondissement Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 17:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237857004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

CONTENU

CONTEXTE

Les rives de l'arrondissement Montréal-Nord ont fait l'objet d'une attention en 2017-2018. En effet, une étude préliminaire a été réalisée par ILAP (2018); une firme spécialisée en architecture du paysage et en design urbain.

Cette étude, demandée par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, visait la problématique reliée à la stabilisation des rives entre la rue Ste-Gertrude et l'avenue Wilfrid St-Louis en tentant de mieux comprendre l'état actuel des rives, et en identifiant de façon sommaire et préliminaire les zones d'interventions, les pistes de solutions et les coûts qui y sont associés. Cette étude sommaire suggère que sur 3100 m de rives associées au territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, 2150 m de rives exigeraient que des interventions de stabilisation de rives soient mises en place selon différents niveaux d'importance. L'essentiel des 950 m exclus du décompte sont des terrains privés dont les fronts riverains sont souvent lourdement artificialisés par des ouvrages mise en place pour protéger des sections de terrains souvent acquises à même le lit de la rivière.

Une évaluation sommaire des coûts suggère qu'une somme de 5 289 232,50 \$ serait nécessaire pour réaliser les travaux proposés dans l'étude. Il est à noter que les frais de contingence et plusieurs autres frais connexes ne sont pas inclus dans le montant estimé. C'est donc pour donner suite à cette première étude que la DAUSE a mandaté un consultant pour se familiariser avec le terrain visé par les travaux et faire une vérification de la caractérisation des rives effectuée par la firme ILAP (2018).

Les observations que nous avons réalisées lors de notre visite suggèrent que:

- Les segments identifiés comme devant faire l'objet d'une intervention excluent les terrains riverains privés ainsi que les terrains appartenant au ministère des Transports,
- Les segments affectés par une forme ou l'autre de dégradation (érosion fluviale, remblais instables, érosion du replat riverain par les eaux de ruissellement, etc.) sont

assez conformes aux segments identifiés dans l'étude de la firme ILAP,

- La priorisation des interventions formulées par la firme ILAP ne repose sur aucune analyse de la dynamique érosive en cours, mais plus sur l'ampleur des cicatrices d'érosion et la proximité d'infrastructures au niveau du replat.
- Les segments identifiés par la firme ILAP devront être sous-segmentés de manière à préciser les interventions,
- Une caractérisation détaillée des rives reposant sur un chaînage précis est nécessaire pour circonscrire adéquatement les segments de rives exigeant des interventions et enfin de préciser les solutions techniques,
- La caractérisation des rives devra aller au-delà des talus, en tenant compte du pied de talus et de son replat,
- Les deux extrémités du segment empierré (secteur 2 / étude ILAP) présentent une problématique d'érosion elle-même engendrée par l'empierrement,
- Le muret constitué d'un empilement vertical de blocs de béton situé dans un micro parc riverain au droit de l'avenue Edger, semble être en porte à faux et mériterait une vérification géotechnique urgente.
- Plusieurs arbres matures devront faire l'objet d'une évaluation en raison de leurs impacts sur la dynamique érosive.
- Il y a absence d'une bande riveraine (10-15m) sur l'ensemble du territoire riverain.

En somme, l'étude réalisée par la firme ILAP constitue un travail de débroussaillage essentiel, mais insuffisant pour élaborer un programme détaillé d'intervention sur les rives du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les travaux de stabilisation et de renaturalisation des berges sont nécessaires

Considérant que la problématique d'érosion et de dégradation des rives de l'arrondissement de Montréal-Nord s'étend bien au-delà de la berge elle-même, puisque la pérennité des infrastructures du parc linéaire est affectée (ILAP, 2018), et que d'éventuelles interventions devront avoir lieu aussi sur le littoral, il y a lieu d'interpeller l'aire de travail ENSEMBLE RIVERAIN. Ainsi, sans s'y limiter, l'ENSEMBLE RIVERAIN comprend dans cet avis la zone littorale, la rive et le replat.

Une réflexion s'impose aussi concernant la mise en place et la protection d'une bande riveraine variant de 10 à 15 m selon la hauteur et la morphologie de la rive. Pour l'instant cette bande riveraine semble absente sur toute la longueur de la rive incluant les terrains publics et privés.

Une étude de caractérisation détaillée des rives et berges de l'arrondissement a été confié, suite à une demande de prix, à la firme TERRAFORMEX et a conduit à une estimation des travaux de classe C. Elle intègre des éléments utiles à la sélection éventuelle de solutions relevant de l'éco-ingénierie et du génie végétal. Elle permet aussi de localiser les meilleurs endroits pour positionner de futurs quais, donnant ainsi accès à la rivière des Prairies. Il est actuellement inapproprié de tenter de proposer les meilleurs sites pour l'ancrage de quais sans connaître la nature et l'emplacement des futures interventions en berge. Une caractérisation écologique a également été réalisée afin de préparer les dossiers exigés par le Gouvernement du Québec en vue des travaux sur les berges.

Fort de ces récentes études, l'Arrondissement a exploré des pistes de financement avec l'aide du consultant associé au mandat, Pierre Bertrand, afin de planifier la réalisation des travaux sur plusieurs années. Une demande a été refusée par le Gouvernement du Canada et les récentes approches avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont très positives.

En conséquence, l'Arrondissement souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue de la CMM afin de permettre la

stabilisation et la renaturalisation d'environ 1300 mètres linéaires des berges publiques de la rivière des Prairies.

Suite à l'accueil favorable de la CMM pour le projet de Montréal-Nord et la confirmation du financement du Programme Affluents Maritime, il est requis de modifier la recommandation afin de respecter les conditions du programme de subvention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises
(arr.)

IDENTIFICATION

Dossier # :1237857004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Trame Verte et Bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Programme des affluents maritime du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ).

CONTENU

CONTEXTE

Les rives de l'arrondissement Montréal-Nord ont fait l'objet d'une attention en 2017-2018. En effet, une étude préliminaire a été réalisée par ILAP (2018); une firme spécialisée en architecture du paysage et en design urbain.

Cette étude, demandée par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, visait la problématique reliée à la stabilisation des rives entre la rue Ste-Gertrude et l'avenue Wilfrid St-Louis en tentant de mieux comprendre l'état actuel des rives, et en identifiant de façon sommaire et préliminaire les zones d'interventions, les pistes de solutions et les coûts qui y sont associés. Cette étude sommaire suggère que sur 3100 m de rives associées au territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, 2150 m de rives exigeraient que des interventions de stabilisation de rives soient mises en place selon différents niveaux d'importance. L'essentiel des 950 m exclus du décompte sont des terrains privés dont les fronts riverains sont souvent lourdement artificialisés par des ouvrages mise en place pour protéger des sections de terrains souvent acquises à même le lit de la rivière.

Une évaluation sommaire des coûts suggère qu'une somme de 5 289 232,50 \$ serait nécessaire pour réaliser les travaux proposés dans l'étude. Il est à noter que les frais de contingence et plusieurs autres frais connexes ne sont pas inclus dans le montant estimé. C'est donc pour donner suite à cette première étude que la DAUSE a mandaté un consultant pour se familiariser avec le terrain visé par les travaux et faire une vérification de la caractérisation des rives effectuée par la firme ILAP (2018).

Les observations que nous avons réalisées lors de notre visite suggèrent que:

- Les segments identifiés comme devant faire l'objet d'une intervention excluent les terrains riverains privés ainsi que les terrains appartenant au ministère des Transports,
- Les segments affectés par une forme ou l'autre de dégradation (érosion fluviale, remblais

instables, érosion du replat riverain par les eaux de ruissellement, etc.) sont assez conformes aux segments identifiés dans l'étude de la firme ILAP,

- La priorisation des interventions formulées par la firme ILAP ne repose sur aucune analyse de la dynamique érosive en cours, mais plus sur l'ampleur des cicatrices d'érosion et la proximité d'infrastructures au niveau du replat.
- Les segments identifiés par la firme ILAP devront être sous-segmentés de manière à préciser les interventions,
- Une caractérisation détaillée des rives reposant sur un chaînage précis est nécessaire pour circonscrire adéquatement les segments de rives exigeant des interventions et enfin de préciser les solutions techniques,
- La caractérisation des rives devra aller au-delà des talus, en tenant compte du pied de talus et de son replat,
- Les deux extrémités du segment empierré (secteur 2 / étude ILAP) présentent une problématique d'érosion elle-même engendrée par l'empierrement,
- Le muret constitué d'un empilement vertical de blocs de béton situé dans un micro parc riverain au droit de l'avenue Edger, semble être en porte à faux et mériterait une vérification géotechnique urgente.
- Plusieurs arbres matures devront faire l'objet d'une évaluation en raison de leurs impacts sur la dynamique érosive.
- Il y a absence d'une bande riveraine (10-15m) sur l'ensemble du territoire riverain.

En somme, l'étude réalisée par la firme ILAP constitue un travail de débroussaillage essentiel, mais insuffisant pour élaborer un programme détaillé d'intervention sur les rives du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les travaux de stabilisation et de renaturalisation des berges sont nécessaires

Considérant que la problématique d'érosion et de dégradation des rives de l'arrondissement de Montréal-Nord s'étend bien au-delà de la berge elle-même, puisque la pérennité des infrastructures du parc linéaire est affectée (ILAP, 2018), et que d'éventuelles interventions devront avoir lieu aussi sur le littoral, il y a lieu d'interpeller l'aire de travail ENSEMBLE RIVERAIN. Ainsi, sans s'y limiter, l'ENSEMBLE RIVERAIN comprend dans cet avis la zone littorale, la rive et le replat.

Une réflexion s'impose aussi concernant la mise en place et la protection d'une bande riveraine variant de 10 à 15 m selon la hauteur et la morphologie de la rive. Pour l'instant cette bande riveraine semble absente sur toute la longueur de la rive incluant les terrains publics et privés.

Une étude de caractérisation détaillée des rives et berges de l'arrondissement a été confié, suite à une demande de prix, à la firme TERRAFORMEX et a conduit à une estimation des travaux de classe C. Elle intègre des éléments utiles à la sélection éventuelle de solutions relevant de l'éco-ingénierie et du génie végétal. Elle permet aussi de localiser les meilleurs endroits pour positionner de futurs quais, donnant ainsi accès à la rivière des Prairies. Il est actuellement inapproprié de tenter de proposer les meilleurs sites pour l'ancrage de quais sans connaître la nature et l'emplacement des futures interventions en berge. Une caractérisation écologique a également été réalisée afin de préparer les dossiers exigés par le Gouvernement du Québec en vue des travaux sur les berges.

Fort de ces récentes études, l'Arrondissement a exploré des pistes de financement avec l'aide du consultant associé au mandat, Pierre Bertrand, afin de planifier la réalisation des travaux sur plusieurs années. Une demande a été refusée par le Gouvernement du Canada et les récentes approches avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont très positives.

En conséquence, l'Arrondissement souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue de la CMM afin de permettre la

stabilisation et la renaturalisation d'environ 1300 mètres linéaires des berges publiques de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La CMM a mis en oeuvre ce programme dans le cadre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Celui-ci propose la création de la Trame verte et bleue, un réseau structuré de milieux naturels aménagés à des fins récréotouristiques dans une perspective intégrée et globale, grâce à la réalisation d'initiatives locales à l'échelle du Grand Montréal. Ce programme prends fin en décembre 2024 et le projet de l'arrondissement visant les travaux de stabilisation, de renaturalisation et d'amélioration des accès en rive cadrent parfaitement pour l'obtention d'un financement.

JUSTIFICATION

Les travaux sont requis en raison de la dégradation avancée de l'état des berges et des investissements publics réalisés en rive. Compte tenu des ressources financières limitées de l'Arrondissement, l'obtention de soutien financier et/ou technique est fondamental afin de réaliser les travaux de stabilisation, de renaturalisation et d'amélioration des accès en rive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé à la CMM s'élève à 1,777,750\$ et au Programme des affluents maritime à 300,000\$. La contribution attendue de l'Arrondissement, si la réponse est favorable, pourrait s'élever à 561,111\$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier sera déposé en décembre 2023 et la réponse devrait être reçue en janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant du contrat de services accordé à l'organisme Un itinéraire pour tous pour la somme de 35 000\$ au lieu de 38 329.57\$ et ce, dans le cadre de la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord en 2024.

QUE soit accordée un contrat de services de 35 000\$, taxes incluses, à l'organisme Un itinéraire pour tous, pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord;
QUE soit approuvé le projet de contrat à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 17:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244394003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant du contrat de services accordé à l'organisme Un itinéraire pour tous pour la somme de 35 000\$ au lieu de 38 329.57\$ et ce, dans le cadre de la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord en 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des vérifications avec le service des finances de la Ville, il appert que la fourniture d'un bien ou d'un service effectué au Canada est taxable (TPS/TVQ) à moins d'être spécifiquement exonérée ou détaxée en vertu d'une disposition de la Loi sur la taxe d'accise. La plupart des fournitures de biens et de services effectués par un organisme de bienfaisance sont exonérés en vertu de l'exonération générale révue par cette Loi. De plus, l'organisme Un itinéraire pour tous est non seulement un organisme à but non lucratif mais aussi un organisme de bienfaisance car il participe au soulagement de la pauvreté et l'avancement de l'éducation, conformément à sa mission et aux critères d'organismes de bienfaisance.

Ainsi, les services rendus dans la présente situation sont exonérés. Il s'en suit que le contrat à accorder à l'organisme Un itinéraire pour tous est d'un montant de trente cinq mille dollars (35 000\$) sans taxes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 38 329,56 \$, taxes incluses, à l'organisme Un itinéraire pour tous, pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord en 2024 et approuver le projet de contrat à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

La Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) est un équipement municipal offrant une variété de services et d'activités que l'Arrondissement met à la disposition de ses citoyens et citoyennes ainsi que des organismes et institutions du territoire. Principal centre de diffusion culturelle de l'arrondissement, lieu de divertissement, d'apprentissages, de rassemblements, de socialisation et d'échanges intercommunautaires, la MCC est un milieu dynamique. Elle favorise l'émergence de talents, le développement de l'esprit d'initiative chez les citoyens et citoyennes ainsi que le rapprochement interculturel et intergénérationnel.

La MCC abrite : la bibliothèque Julio-Jean-Pierre, la salle de spectacle Oliver-Jones, une salle d'exposition, un studio de répétition, un espace de restauration ainsi que dix (10) salles réservées à des activités communautaires. On y trouve également les bureaux administratifs de différents organismes dont Un itinéraire pour tous (UIPT), lequel a pour mission de «soutenir la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte contre la pauvreté» ainsi que la revitalisation du quartier nord-est.

UIPT est un partenaire de l'Arrondissement. À travers sa mission, il prolonge celle de l'Arrondissement auprès des citoyens et des citoyennes. Cette complémentarité s'inscrit également dans les valeurs et la philosophie de gestion de l'administration de l'Arrondissement. Elle se traduit notamment dans la gestion opérationnelle de l'immeuble entre les responsables d'UIPT et ceux de l'Arrondissement, l'articulation des politiques et stratégies pour en assurer l'accessibilité à l'ensemble de la population nord-montréalaise tout en maintenant sa vocation à la fois culturelle et communautaire à travers sa programmation.

Le présent sommaire vise à accorder un contrat de service de 38 329,57 \$, taxes incluses, pour 2024 à Un itinéraire pour tous pour couvrir le salaire d'une ressource dédiée à la gestion des locaux de la MCC sous la responsabilité d'UIPT, et à approuver le projet de contrat 2024, lequel comprend des exigences de l'Arrondissement en matière de reddition de comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 009 du 6 février 2023 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2023, à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 046 du 18 avril 2020-2022 - Autoriser une dépense de 105 000\$, pour les années 2020,2021 et 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du protocole d'entente et approuver les modifications à l'annexe 1 concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous.

CA19 10 046 du 18 avril 2019 - Autoriser une dépense de 35 000 \$, pour l'année 2019, afin d'assurer la mise en œuvre du protocole d'entente et approuver les modifications à l'annexe 1 concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous.

CA18 10 125 du 9 avril 2018 - Approuver la modification à l'annexe 1 du protocole d'entente concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue en 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous et autoriser, pour l'année 2018, une dépense de 35 000 \$ pour assurer la mise en oeuvre du protocole d'entente.

CA17 10 134 du 10 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, pour l'année 2017, et approuver le projet de protocole d'entente triennal 2017-2019 à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 137 du 11 avril 2016 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, pour l'année 2016, et approuver le nouveau protocole d'entente 2016 à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Soutenir Un itinéraire pour tous à titre de partenaire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour la gestion des locaux de la MCC pour l'année 2024.

Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous

Titre du projet : Agent administratif pour la gestion des locaux de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) sous la responsabilité d'UIPT.

Brève description du projet : Dans une perspective de service à la clientèle, l'agent administratif, responsable de la gestion des locaux de la MCC sous la responsabilité d'UIPT, aura comme tâches :

- d'assurer un soutien technique aux organismes, aux comités et aux citoyens qui occupent des locaux,
- répondre au téléphone, aux courriels, aux demandes de réservation de locaux,
- faire la gestion du prêt de matériel, accueillir les visiteurs, les diriger, les informer en lien avec leurs besoins,
- s'assurer que les demandes de réservation respectent les constats de l'organisme, compiler les fiches de présence,
- s'assurer que les fiches soient bien remplies et faire le suivi,
- s'occuper des réservations demandées par l'arrondissement de Montréal-Nord, faire la gestion des conflits, des plaintes et des situations problématiques en lien avec la

- réservation et la gestion des locaux,
• analyser des demandes de réservation.

Le mandat sera réalisé dans la période du 1er Janvier au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'adoption du contrat de services 2024 est nécessaire compte tenu du mandat d'Un itinéraire pour tous et des besoins de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le montant alloué de 38 329,56 \$, taxes incluses, à UIPT pour l'année 2024 permettra à l'organisme d'accomplir son mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 38329.56 \$ taxes incluses, dépense nette de 35 000 \$ proposée à Un itinéraire pour tous provient du budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement, de vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-quatre (26 699,84 \$) plus TPS (1 333,99 \$) et TVQ (2 663,31 \$), soit un montant total de trente mille six cent quatre-vingt-dix-huit et quatorze (30 698,14 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille six cent trente-sept et quarante-six (6 637,46 \$) plus TPS (331,87 \$) et TVQ (662,09 \$), soit un montant total de sept mille six cent trente et un et quarante-deux (7 631,42 \$), le 18 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la convention.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que ce dossier soit approuvé par le conseil d'arrondissement de février 2024 puisque le financement octroyé l'an passé pour payer le salaire de l'agent administratif, responsable de la mise en oeuvre du protocole d'entente, est dépensé. La contribution recommandée permettra d'assurer une continuité de services auprès des partenaires et des usagers de la MCC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire-Acelie SENAT
Cheffe de section de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1247606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 janvier 2024.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:15

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 023 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2023 et au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2024.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:15

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 024 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2023 et au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 janvier 2024 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 352 311,18 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2024 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

QUE soit octroyé, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 352 311,18 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2024;

QUE soit autorisé le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 352 311,18 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2024 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0018 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. (Voir le dossier décisionnel 1247780002)

Résolution CA 23 10138 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1 mai 2023 Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires. (Voir le dossier décisionnel 1237177004)

Résolution CA23 26 0016 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. (Voir le dossier décisionnel 1238476003)

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée seront réalisés à partir du 15 avril 2024, selon le plan révisé de décembre 2023 transmis par la Division des études techniques de l'arrondissement de Montréal-Nord et les éléments de marquage ci-après font partie maintenant du marquage régulier :

- 1 109 lignes d'arrêt ;
- 2 524 ml de passage écolier blanc ;
- 768 ml de passage écolier jaune ;
- 407 passages piéton ;
- 238 dos d'âne ;
- 410 flèches ;
- 2 209 mc de boîte de jonction ;
- 38 156 ml de ligne de piste cyclable ;
- 516 chevrons et vélos de piste cyclable ;
- 304 flèches vélo et macles de piste cyclable ;
- 72 lignes d'arrêt de piste cyclable ;
- 3 passages écolier de piste cyclable ;
- 83 500 ml de ligne axiale ;
- 9 pictogrammes écolier ;
- 11 lignes de guidage ;
- 1 965 ml de zone hachurée ;
- 8 zones d'arrêt d'autobus sur piste cyclable.

L'offre de service est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 352 311,18 \$. Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et la source est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 :

Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la saison : 15 avril 2024

Fin de la saison : 15 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. cC-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 2 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section, mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1243827001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi 402860, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels) à la division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, et ce, pour une durée de 24 mois.

Que l'arrondissement autorise la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi 402860, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels) ;

Que l'arrondissement autorise l'affectation de cette somme dans le surplus réservé au budget de l'arrondissement.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:21

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1243827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi 402860, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels) à la division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, et ce, pour une durée de 24 mois.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) élabore actuellement le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal. Son adoption est prévue en 2024.

L'élaboration d'un plan d'urbanisme est une opération rare dans l'histoire d'une municipalité. Seuls deux plans d'urbanisme ont été adoptés dans l'histoire de Montréal: une première fois en 1992, avant les fusions municipales, et une deuxième fois en 2004, après les fusions municipales.

D'ici à l'adoption du PUM, la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord doit participer à son élaboration. En effet, le SUM sollicite périodiquement l'appui, l'aide et les commentaires de la division de l'urbanisme, notamment sur les questions de l'affectation du sol, de la densité des parcs et espaces verts et du patrimoine à Montréal-Nord. De plus, la division de l'urbanisme doit être prête à participer au processus de consultation publique sur le PUM.

Par ailleurs et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et à la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements sont tenus de modifier leurs règlements locaux d'urbanisme afin de les rendre concordants au nouveau PUM. La LAU prévoit, après l'adoption du PUM, une période maximale de:

- six mois pour effectuer une concordance stricte (c.-à-d. une modification à un règlement existant);
- six mois pour l'élaboration et l'adoption d'un règlement inédit rendu obligatoire par le nouveau PUM;
- 24 mois pour le remplacement d'un règlement existant par un nouveau règlement.

Une version préliminaire du PUM a été transmise pour commentaires aux arrondissements. La division de l'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord a ainsi pu évaluer l'ampleur des modifications requises à sa réglementation locale d'urbanisme afin de la rendre concordante au nouveau PUM et ainsi de respecter la loi. Il appert que l'ampleur est majeure:

- remplacement du Règlement de zonage R.R. 1562;
- concordance du Règlement de lotissement R.R. 1563;
- concordance du Règlement RGCA02-10-006 sur les dérogations mineures (DM);
- concordance du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles;
- remplacement du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

- architecturale (PIIA);
- remplacement du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- concordance du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels (UC);
- adoption d'un règlement inédit sur le zonage incitatif (opportunité à évaluer).

Enfin, malgré l'ampleur de cette tâche, la division de l'urbanisme doit maintenir le service aux citoyens. Elle doit traiter les demandes d'urbanisme discrétionnaire (PIIA, PPCMOI, UC, etc.), elle doit émettre des avis préliminaires quant à la faisabilité et la recevabilité de certains projets de citoyens ou d'entreprises.

La division de l'urbanisme doit aussi poursuivre son travail de planification locale, notamment avec l'élaboration du Plan directeur des parcs et un plan particulier d'urbanisme pour un secteur de l'est de l'arrondissement.

L'effectif actuel de la division de l'urbanisme ne suffit pas à la tâche. C'est pourquoi il est requis de créer un poste supplémentaire temporaire de conseiller en aménagement. La durée est de 24 mois. De façon prévisionnelle, cela couvrirait la période du 30 mars 2024 au 27 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est prévu que le conseiller en aménagement participe aux processus d'élaboration du PUM et de révision de la réglementation locale d'urbanisme. Il est aussi prévu qu'il réalise des tâches liées au service aux citoyens et à la planification locale, et ce, de manière à ce que les conseillers en aménagements les plus expérimentés soient libérés partiellement de ces tâches et puissent, eux aussi, participer aux processus d'élaboration du PUM et de révision de la réglementation locale d'urbanisme.

Ainsi, les principales tâches que le conseiller aura à effectuer seront:

- Participer au processus d'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité, lancé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Participer au processus de révision de la réglementation locale d'urbanisme, lancé par la division de l'urbanisme (la concordance stricte, le remplacement de règlements et l'adoption de nouveaux règlements, le cas échéant);
- Préparer des projets d'amendements réglementaires et de modifications du plan d'urbanisme;
- Analyser divers projets de construction et de développement en rapport avec le tissu urbain existant et participer aux travaux du comité consultatif d'urbanisme;
- Planifier, préparer, organiser et animer des séances de consultation publique;
- Préparer et rédiger des rapports administratifs ou autres documents techniques devant être présentés aux instances;
- Participer à des groupes de travail internes et externes et maintenir des relations d'échange et des contacts de coopération avec des organismes privés et publics pour échanger des renseignements.

JUSTIFICATION

La création du poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi : 402860), groupe de traitement : 29-002 de l'accréditation des professionnels, échelle salariale : 65 937 \$ à 110 907 \$, permettra à la division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de mieux faire face à la surcharge de travail occasionnée par l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal et par révision de la réglementation locale d'urbanisme de l'arrondissement.

Il faut rappeler que la révision de la réglementation locale d'urbanisme de l'arrondissement locale comme suite à l'adoption du PUM est rendue obligatoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la Charte de la

Ville de Montréal et que ces lois fixent des délais maximaux pour ce faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La référence budgétaire : no XX8700

La dépense prévue pour cette période, soit du 30 mars 2024 au 27 mars 2026, est la suivante;

Conseiller en aménagement							
Période : du 30 mars 2024 au 27 mars 2026							
Description	Emploi	Groupe	accréditation	2024 9 mois	2025 12 mois	2026 3 mois	Total
Salaires	402860	002	29	84 600 \$	113 700 \$	29 100 \$	227 400 \$
Banques maladies	402860	002	29	1 900 \$	2 600 \$	700 \$	5 200 \$
Charges sociales	402860	002	29	20 200 \$	27 200 \$	7 000 \$	54 400 \$
TOTAL - Coûts - Rémunération				106 700 \$	143 500 \$	36 800 \$	287 000 \$

La dépense sera financée par le surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'aide d'une ressource additionnelle, les services aux citoyens seront compromis, puisque les ressources existantes de la division de l'urbanisme devront consacrer la majeure partie de leur temps à la révision de la réglementation locale d'urbanisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 6 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises
(arr.)



Dossier # : 1247987002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 \$, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 \$, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 \$, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Montréal-Nord désire améliorer la sécurité au niveau de ces espaces publics et les rendre plus vivants.

Dans ce contexte un secteur près de la rue Fleury a été identifié par l'Arrondissement afin de répondre aux besoins de la communauté.

Cet aménagement comportera trois principales composantes, soit une de mobilier urbain , une de marquage au sol et une de verdissement.

Le projet sera à l'image du projet de la rue partagé de Dijon, un projet phare pour l'Est de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme "Initiative canadienne pour les collectivités en santé" mis en place par les Fondations communautaires du Canada (FCC), une subvention a été accordé pour réaliser le projet de l'aménagement d'un espace public sécuritaire et vivant, nommée "Triangle Fleury".

Une aide financière maximale de quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (99 999.00\$) a été accordé pour réaliser le projet "Triangle Fleury".

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet permettra de renforcer le sentiment de sécurité et d'augmenter l'utilisation des espaces publics dans ce secteur.

Pour pouvoir recevoir la subvention des Fondations communautaires du Canada (FCC), le

comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 99 999 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention accordée par les Fondations communautaires du Canada (FCC), l'arrondissement de Montréal-Nord pourra renforcer le sentiment de sécurité auprès de cet espace public et favoriser son utilisation..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 à août 2024 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
Conseiller ress. fin. mat. informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-29

Martine CARDIN
Chef de division ressources financières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords de trois écoles primaires sur la rue Charleroi, pour le réaménagement de la rue Jubinville et pour l'achat de support à vélo aux abords des parcs, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

QUE soit approuvé le dépôt d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords de trois écoles primaires sur la rue Charleroi, pour le réaménagement de la rue Jubinville et pour l'achat de support à vélo aux abords des parcs, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords de trois écoles primaires sur la rue Charleroi, pour le réaménagement de la rue Jubinville et pour l'achat de support à vélo aux abords des parcs, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que demandé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour les projets nommées en objet.

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains(TAPU) demande conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin de travaux comprenant le détail des dépenses, soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 143 - 27 mars 2019 - Autoriser le dépôt des trois (3) demandes de subvention suivantes au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports.

DESCRIPTION

Les projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au TAPU en 2020 sont:

- Réaménagement de l'avenue Jubinville entre Pascal et Maurice-Duplessis;
- Sécurisation aux abords de trois écoles primaires, ponctuellement le long de la rue Charleroi;
- Supports à vélo aux abords des parcs et des équipements publics.

Les travaux ont été complétés .

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord doit approuver le dépôt d'un rapport final attestant la fin des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du MTQ, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des travaux de ces trois projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et payables en deux tranches;

- La première tranche, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versée en un versement lors de l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière par le MTQ).

Ce premier versement de 354 239\$ a été de la façon suivante;

- Réaménagement de l'avenue Jubinville entre Pascal et Maurice-Duplessis; 200 000 \$
- Sécurisation aux abords de trois écoles primaires, ponctuellement le long de la rue Charleroi; 135 099 \$
- Supports à vélo aux abords des parcs et des équipements publics; 19 140 \$

La seconde tranche, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le Ministère.

La répartition du montant total de l'aide financière de 442 799 \$ est la suivante;

- Réaménagement de l'avenue Jubinville entre Pascal et Maurice-Duplessis; 250 000 \$
- Sécurisation aux abords de trois écoles primaires, ponctuellement le long de la rue Charleroi; 168 874 \$
- Supports à vélo aux abords des parcs et des équipements publics. 23 925 \$

MONTRÉAL 2030

aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun impact

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
Conseiller ress. fin. mat. informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2024-02-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1238311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant pour le 12303-12307, avenue Desaulniers, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit refusé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant de l'immeuble situé au 12303-12307, avenue Desaulniers, pour les motifs suivants :

- Cette typologie de bâtiment ne comporte pas d'accès au sous-sol en façade; un tel accès représenterait une modification à la typologie;
- Le requérant a la possibilité de proposer un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;
- L'aménagement projeté implique l'excavation du sol à proximité d'un arbre situé sur le domaine public et pose ainsi un risque important pour sa survie;
- La présente demande ne permet pas de respecter l'une des six conditions prévues au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour accorder de telles dérogations :

Article 4 « b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 et du Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-01-22 16:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant pour le 12303-12307, avenue Desaulniers, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 septembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin que soit permis l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol, en marge avant, d'un immeuble situé au 12303-12307, avenue Desaulniers. Le bâtiment a été construit en 1910.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à permettre l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol, en marge avant de l'immeuble situé au 12303-12307, avenue Desaulniers. La demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Il existe des alternatives à l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol, en marge avant, notamment en marge latérale. Il est possible de proposer un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Le préjudice sérieux n'est donc pas suffisamment démontré pour qu'une dérogation mineure puisse être recommandée favorablement par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

De plus, l'aménagement projeté implique l'excavation du sol à proximité d'un arbre situé sur le domaine public et cause ainsi un risque important pour sa survie.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12303-12307, avenue Desaulniers, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but d'aménager un escalier menant au sous-sol, en marge avant.
Considérant que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 5 décembre 2023, ont recommandé défavorablement la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Cette typologie de bâtiment ne comporte pas d'accès au sous-sol en façade; un tel accès représenterait une modification à la typologie;
- Le requérant a la possibilité de proposer un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;
- L'aménagement projeté implique l'excavation du sol à proximité d'un arbre situé sur le domaine public et cause ainsi un risque important pour sa survie;
- La présente demande ne permet pas de respecter l'une des six conditions prévues au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour accorder de telles dérogations:

Article 4 « b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 et du Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 janvier 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 janvier 2024 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
11 mars 2024 – Décision du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1238311003

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m pour le bâtiment situé au 11807, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m pour le 11807, avenue Balzac;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par PLG inc., arpenteurs-géomètres, et daté du 21 septembre 2023;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-01-22 16:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m pour le bâtiment situé au 11807, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 octobre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser les marges latérales d'un immeuble situé au 11807, avenue Balzac, et ce, dans le but de régulariser les titres dans un contexte de vente l'immeuble. Le bâtiment a été construit en 1973.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m pour le 11807, avenue Balzac.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11807, avenue Balzac, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale gauche de 1,95 m au lieu de 1,98 m et une marge latérale droite de 1,93 m au lieu de 1,98 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 5 décembre 2023, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

- Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 janvier 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 janvier 2024 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
11 mars 2024 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite pour le bâtiment situé au 6261, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite pour le 6261, boulevard Gouin Est;
QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par Labre & associés, arpenteurs-géomètres Inc., et daté du 8 novembre 2022;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:22

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1248311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite pour le bâtiment situé au 6261, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 novembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge latérale droite et l'emplacement de deux thermopompes dans la marge latérale droite d'un immeuble situé au 6261, boulevard Gouin Est, et ce, dans le but de régulariser les titres. Le bâtiment a été construit en 1947.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite pour le 6261, boulevard Gouin Est.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6261, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale droite de 1,5 m au lieu de 1,98 m et deux thermopompes à moins de 1,98 m de la marge latérale droite;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 février 2024, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

- Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 février 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 février 2024 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.

11 mars 2024 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1237758007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès verbal de consultation publique tenue le 20 février 2024 et adopter le projet de résolution PP-062 qui vise à permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Que soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 20 février 2024;

Que soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-062 afin de permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562, ainsi:

- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser les planches à clin d'acier et les panneaux de fibrociment comme revêtement du chalet du parc;
- De déroger à l'article 238.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser un maximum de cinq enseignes sur socle et une enseigne d'identification murale par bâtiment pour l'établissement du parc Saint-Laurent (Ville de Montréal);
- De déroger à l'article 92.35 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser une murale sur le mur comportant l'entrée principale du chalet du parc;
- De déroger à l'article 238.9 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser que les enseignes sur socle soient installées dans le parc Saint-Laurent, à un minimum de 0,9m de la bordure de rue ou trottoir;

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 17:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237758007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès verbal de consultation publique tenue le 20 février 2024 et adopter le projet de résolution PP-062 qui vise à permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, le premier projet de résolution PP-062 afin de permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été présenté.

Un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 20 février 2024.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

La résolution PP-062 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-062 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237758007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-062 afin de permettre la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 22 septembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent ainsi que l'installation d'une enseigne sur socle, situé sur le lot 1 301 050 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 notamment pour les types de revêtements autorisés, le nombre d'enseignes, l'emplacement de la murale ainsi que la distance des enseignes sur socle par rapport à la bordure de rue ou trottoir.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un projet relatif à un équipement collectif qui appartient à une municipalité ou à un organisme compétent est exempt d'approbation référendaire, article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027

L'arrondissement de Montréal-Nord procède à la construction ou à la rénovation de trois chalets de parcs. Ces chalets sont situés dans trois secteurs géographiques stratégiques de l'arrondissement: l'est, le centre et l'ouest. L'arrondissement se concentre d'abord sur ces secteurs en raison du déficit d'équipements collectifs et communautaires qui caractérisent ces milieux.

Nouveaux sites d'activités de socialisation, culturelles et de loisirs, principalement à l'intention des jeunes, mais aussi d'autres groupes comme les aînés et les familles, ces installations visent à favoriser le développement de liens sociaux et intergénérationnels dans

une perspective d'inclusion et de relations interculturelles harmonieuses.

Le chalet du parc Saint-Laurent a été construit en 1970. Ayant subi très peu de rénovations depuis, il est vétuste et désuet depuis de nombreuses années. La localisation du chalet est en recul de la rue, l'aménagement paysager est bondé de végétation qui permet les cachettes, l'éclairage extérieur est insuffisant et la fenestration est vieille et occultée par des installations temporaires, de la végétation et des grillages qui rendent difficile leur entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 124 – 1^{er} mai 2023 – Adjuger à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale pour un montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent et autoriser une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 558 646,35 \$, et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres no.1101 / 05 soumissions.

DESCRIPTION

Le projet vise donc un curetage complet du bâtiment, c'est-à-dire que tout sera refait, à l'exception des éléments structuraux. Un aménagement paysager sera réalisé et une enseigne sur socle sera ajoutée pour mieux afficher le bâtiment.

En 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à financer la rénovation du chalet. Ces démarches ont débuté en 2019.

Les principaux enjeux:

- État de vétusté généralisé du bâtiment;
- Accès au bâtiment;
- Sécurité et visibilité du bâtiment.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes.

Architecture :

- Réaménagement complet de toutes les pièces intérieures;
- Agrandissement en hauteur pour l'ajout d'un ascenseur à l'avant et ajustement de l'enveloppe pour cet ajout;
- Ajout d'une murale sur le nouveau volume extérieur de l'ascenseur;
- Aménagement d'une terrasse au sol en béton à l'arrière avec rampe d'accès;
- Réorganisation et remplacement de toutes les portes et les fenêtres intérieures, extérieures;
- Ajout d'une petite mezzanine dans la partie haute de la toiture centrale;
- Remplacement de toutes les composantes de l'enveloppe, à l'exception de la structure.

Architecture de paysage et affichage :

- Réaménagement paysager complet;
- Ajout de mobilier urbain;
- Ajout de zones végétalisées et de plantations;
- Ajout d'éclairage sur le bâtiment et les surfaces extérieures autour du bâtiment;
- Ajout d'une enseigne extérieur sur le bâtiment;

- Ajout d'une stèle à l'avant du bâtiment;
- Déplacement d'une stèle existante à l'avant du chalet des baigneurs vers l'avenue de la gare.

Ingénierie - Structure et Civil :

- Renforcement structural au niveau des toits plats;
- Renforcement structural au niveau des poutres de la toiture centrale;
- Corrections et imperméabilisation partielle des fondations;
- Agrandissement des fenêtres au sous-sol pour apport de lumière;
- Remplacement des margelles (fenêtres au sous-sol) et remplacement des caillebotis au-dessus.

Le projet propose les revêtements suivants :

- Brique d'argile rouge polychrome pour la façade principale et arrière;
- Brique de béton grise pour les retraits et les murs latéraux;
- Bardeau d'asphalte noir pour la toiture;
- Panneaux d'acier gris pour les fascias et murs supérieurs;
- Panneaux d'aluminium pour les soffites et les éléments architecturaux;
- Panneaux de fibrociments pour la murale;
- Panneaux en composites pour ceinturer les bacs des matières résiduelles.

Pour l'apparence générale du pavillon, la réflexion de l'architecte consiste à éclaircir les façades pour rendre le tout plus lumineux. Les ouvertures sont réorganisées pour augmenter la luminosité à l'intérieur. Les panneaux d'acier gris proposés ainsi que l'ajout de fenêtres ont pour but de permettre un meilleur arrimage avec l'autre bâtiment du parc « le chalet des baigneurs ».

Il est proposé :

- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser les planches à clin d'acier et les panneaux de fibrociment comme revêtement du chalet du parc;
- De déroger à l'article 238.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser un maximum de cinq enseignes sur socle et une enseigne d'identification murale par bâtiment pour l'établissement du parc Saint-Laurent (Ville de Montréal);
- De déroger à l'article 92.35 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser une murale sur le mur comportant l'entrée principale du chalet du parc;
- De déroger à l'article 238.9 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser que les enseignes sur socle soient installées dans le parc Saint-Laurent, à un minimum de 0,9m de la bordure de rue ou trottoir.

JUSTIFICATION

La rénovation du chalet de parc est justifiée, considérant :

Que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Que le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027;

Qu'un financement de la Ville de Montréal a été octroyé pour la rénovation de ce chalet;

Que les dérogations demandées pour l'architecture découlent de la volonté de construire un bâtiment à l'architecture distinctive;

Que les dérogations demandées pour les enseignes sur socle découlent de la volonté d'augmenter la visibilité des lieux pour attirer davantage les citoyens;

Que le plan proposé pour l'aménagement paysager favorise l'attrait du parc et la fréquentation des lieux;

Que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent au renforcement positif du secteur;

Les membres du CCU ont recommandé favorablement, lors de la séance du 5 décembre 2023, la demande avec les conditions suivantes :

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2024 – Adoption du projet de résolution
Février 2024 – Consultation publique (date à confirmer)
11 mars 2024 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1237177008

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le règlement numéro 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

QUE soit donné un avis de motion en vu d'adopter le règlement numéro 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14:38

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION Dossier # :1237177008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le règlement numéro 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de Montréal-Nord est fortement impacté par le transit de camions circulant sur le boulevard Henri-Bourassa, particulièrement entre le pont Pie-IX et le secteur est du territoire montréalais avec plus de 1000 camions qui y circulent quotidiennement. Montréal-Nord compte un peu plus de 84 000 habitants. Près du quart de la population est exposée aux nuisances générées dans un corridor de 200 mètres autour des boulevards Henri-Bourassa, Lacordaire et Léger. Ils sont entourés de zones résidentielles denses.

Les plaintes de vibrations et d'un nombre élevé de camions en transit y sont fréquentes ainsi que le danger pour les usagers vulnérables, notamment aux passages piétonniers.

Le pont de l'A25 n'a pas réduit le transit des camions sur Henri-Bourassa. Pourtant, la construction de cet ouvrage avait été promue afin de résoudre cette problématique.

Plusieurs changements sont également à prévoir :

- La rue de Mont-Joli a changé de vocation et est maintenant à majorité résidentielle. Un sens unique vers l'ouest a été implanté en 2022;
- Le réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa et Pie IX fait en sorte que l'avenue St-Julien et la rue d'Amos ne sont plus des rues d'accès à Pie IX;
- La construction de nouvelles écoles le long du boulevard Albert-Hudon, nécessite de sécuriser les déplacements dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement numéro 1656, en date du 8 novembre 2000, par le conseil de la Ville de Montréal-Nord - Règlement numéro 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

DESCRIPTION

Il est donc proposé de revoir le réseau de camionnage tel qu'illustré à la carte jointe au présent sommaire. L'objectif est de réduire les nuisances dans les quartiers résidentielles et sécuriser les déplacements sur le territoire.

Les modifications proposées consistent à :

Interdire le camionnage en tout temps sur les rues suivantes:

- boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Albert-Hudon au boulevard St-Michel;
- **boulevard Léger, du boulevard Albert-Hudon au boulevard Henri-Bourassa;**
- boulevard Lacordaire, du boulevard Industriel au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Charleroi, du boulevard Pie IX au boulevard Lacordaire;
- avenue Garon, de la rue de Charleroi au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Mont-Joli, entre Lausanne et Saint-Michel;
- **avenue St-Julien, du boulevard Henri-Bourassa à la rue d'Amos;**
- **rue d'Amos, de l'avenue St-Julien à l'avenue Garon;**
- **boulevard Marie-Victorin, du boulevard Albert-Hudon à la limite est de l'arrondissement;**

Interdiction de nuit seulement :

- rues du secteur industriel au sud de la rue de Sabrevois et de la rue de Mont-Joli;
- rues du secteur industriel au sud de l'avenue Forest;
- **rue Fleury de l'avenue Récollets à la limite ouest d'arrondissement**

Ces interdictions ne s'appliquent que pour la circulation de transit, l'objectif étant d'obliger les transporteurs à emprunter le réseau autoroutier destiné au camionnage (autoroute 25, autoroute 40, autoroute 440).

Les transporteurs munis d'un bon de livraison sur le territoire de l'arrondissement ne seront pas touchés par cette interdiction.

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- **Article 626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
 - 5^o, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- **Article 627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- **Article 291.** La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur

le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité (1656) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le présent règlement vise à modifier ce règlement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec. Le nouveau règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte de camionnage.

La demande a été analysée par le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) et a reçu un avis favorable pour procéder à une demande de modification auprès du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord par une réduction significative de la circulation de transit de véhicules lourds.

Amélioration de la qualité de vie des quartiers situés le long des corridors Henri-Bourassa, Léger, Lacordaire par la réduction des nuisances liés à la circulation de camions tel que :

- amélioration de la qualité de l'air;
- réduction des nuisances sonores;
- réduction des vibrations et de leurs impacts;
- sécurisation des déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 Mars 2024

Adoption du règlement

Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus

Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section, mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1241689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour deux événements prévus le 17 février et le 8 mars 2024.

QUE soit autorisé une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour deux événements prévus le 17 février et le 8 mars 2024.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14:54

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1241689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour deux événements prévus le 17 février et le 8 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bureau du député de Bourassa, M. Emmanuel Dubourg, a organisé deux événements au Pavillon du parc Henri-Bourassa. Le premier a eu lieu le 17 février et s'inscrit dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs. Le deuxième aura lieu le 8 mars 2024 dans le cadre de la Journée internationale des droits de la femme. L'Arrondissement souhaite soutenir ces deux événements en offrant une gratuité à 100% pour les frais de location pour l'événement du 17 février 2024 et une gratuité de 50% pour les frais de location pour l'événement du 8 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 174 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 18 juin 2023 dans le cadre de la fête des pères.

CA23 10 073 - Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024), en offrant des gratuités de location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa, située au 6100 rue Pascal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement autorise une dérogation à la tarification de 100% pour l'événement du 17 février. Le montant de la gratuité est de 438,35 \$ avant taxes:

- 85\$ x 3 h = 255\$ pour la location de la salle 2 de 10 h à 13 h incluant 30 minutes

- avant et après pour le montage et le démontage;
- 23\$ x 3 h = 69\$ pour le surveillant d'installation;
 - 60\$ x 3 h = 180\$ pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien.

En ce qui concerne l'événement du 8 mars, le montant de la gratuité est de 147.85\$ avant taxes.

Le montant total de la gratuité est de 586.20\$ avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1249738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation pour l'accès gratuit aux installations de l'Arrondissement aux trois organismes suivants: Culture X, Nos jeunes à cœur et le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercices financiers 2024) pour l'accès gratuit aux installations de l'Arrondissement pour les trois organismes Culture X, Nos jeunes à cœur et Le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14:37

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation pour l'accès gratuit aux installations de l'Arrondissement aux trois organismes suivants: Culture X, Nos jeunes à coeur et le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN.

CONTENU**CONTEXTE**

Les organismes: Culture X, Nos jeunes à coeur et Le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN ont déposé des dossiers incomplets lors du premier tour de la reconnaissance des organismes et ils n'ont pas été reconnus au CA du 5 décembre 2023 (Résolution du Conseil d'Arrondissement-CA23 10382). Ces trois (3) organismes étaient reconnus dans la précédente politique de reconnaissance des organismes de l'Arrondissement de Montréal-Nord (2019-2021) et offraient des services hebdomadaires dans le domaine du sport et de la culture dans les installations de l'arrondissement.

Afin d'éviter un bris un service qui serait néfaste aux jeunes en particulier et aux résidents de Montréal-Nord en général, l'Arrondissement souhaite soutenir ces trois organismes pour la continuité de leurs actions en offrant la gratuité des salles dans les installations suivantes: Gymnase de l'école secondaire Calixa Lavallée;
Le Centre d'activités communautaires Primeau;
La Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 073 - Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme.

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercices financiers 2024) pour les installations suivantes :

- Nos jeunes à cœur: 2 gymnases à l'école secondaire Calixa Lavallée, le mardi, mercredi et jeudi de 19h à 22h et le samedi de 15h à 22h;
- Le Temple des arts martiaux Karaté - SHOTOKAN: 2 salles au Centre d'activité communautaire Primeau, le mardi et jeudi de 18h à 22h et le samedi et dimanche de 10h à 22h;

· Culture X: Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, le local 204 le lundi de 9h à 12h30 et le local 205 vendredi de 9h à 14h et de 18h à 20h.

JUSTIFICATION

Ces trois (3) organismes offrent des services à la population composée de jeunes et de jeunes adultes qui ont grandement besoin de participer à des activités sportives et culturelles. Ne pas offrir l'accès aux locaux de l'arrondissement, tel que présenté dans la section Description, mettrait en péril leur participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes seront rejoints par téléphone et une communication écrite leur sera envoyée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

QUE soit adopté le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-12-08 11:33

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

QUE soient suspendues certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-12-18 15:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA24-10-0001-1 sur les tarifs (exercice financier 2024) modifiant certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001.

QUE soient modifiées certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14:37

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Montréal-Nord va instaurer, à partir de 2024, une nouvelle tarification pour l'ensemble de ses activités de loisirs ainsi que les activités aquatiques qu'il offre en régie. Cette politique tarifaire est basée sur une augmentation progressive des tarifs sur une période s'étendant sur trois ans soit de 2024 à 2026. Considérant les engagements pris lors du Rendez-vous des aîné(e)s, dans le cadre du plan d'action Priorité Jeunesse, la Politique sur les saines habitudes de vie et de la Politique EDI de l'Arrondissement de Montréal-Nord, il y a lieu de suspendre la tarification pour les sessions hiver et printemps 2024 pour les deux cours offerts au Pavillon du parc Henri-Bourassa, soit le cours de Qi-Jong et celui du Yoga. Ces deux cours sont destinés aux adultes (18 ans et plus).

À noter que cette suspension affecte les dispositions de l'article 71 du Règlement RGCA24-10-001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA24-10-0001-1 sur les tarifs (exercice financier 2024) modifiant certaines dispositions du Règlement RGCA24-10-0001.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les engagements pris lors du Rendez-vous des aîné(e)s, dans le cadre du plan d'action Priorité Jeunesse, la Politique sur les saines habitudes de vie et de la Politique EDI de l'Arrondissement de Montréal-Nord, l'Arrondissement propose une nouvelle tarification pour les sessions hiver et printemps 2024 pour les deux cours offerts au Pavillon du parc Henri-Bourassa, soit le cours de Yoga (article 71.2.1 et 71.2.2) et celui du Qi-Jong (article 71.6.1 et 71.6.2). Ces deux cours sont destinés aux adultes (18 ans et plus). Cette nouvelle tarification fait suite à la résolution de suspension prise par le conseil d'arrondissement lors de sa séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023.

De plus, le présent addenda vise à corriger une erreur cléricale et à intégrer dans le Règlement sur les tarifs exercice 2024 des tarifs déjà en vigueur et publiés sur le site internet, à la demande de la Direction de l'expérience citoyenne et 311. Ces ajustements visent les items suivants:

- les frais pour l'ajout de numéro civique (article 74);
- les frais pour photocopie et assermentation au Bureau Accès Montréal (article 73);
- l'affichage commercial qui était gratuit pendant la pandémie (article 5.3);
- et les frais d'inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire (article 19.3).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10111 Adopter le Règlement RGCA24 -10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024)

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 3 %. Toutefois, il y a le retour à la normale de certains tarifs gratuits pendant la pandémie notamment la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale. Il est également noté un rattrapage avec la tarification de certains arrondissements limitrophes pour certaines demandes relevant de l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.

Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 6 novembre 2022;

Adoption du règlement : séance du 4 décembre 2023;

Entrée en vigueur du règlement : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham ARABI
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1232874006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'avis de motion, présenter et déposer le projet le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ au lieu 1 509 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts .

QUE soit donné l'avis de motion, présenté et déposé le projet de Règlement RGCA24-10-0004 amendé autorisant un emprunt de 1 659 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-12-08 11:32

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1232874006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 15:30

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1232874006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'avis de motion, présenter et déposer le projet le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ au lieu 1 509 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts .

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu la confirmation d'un montant d'une subvention du Ministère de la Sécurité publique de 150 000\$ dans le cadre du programme soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

Ce montant sera affecté au projet du parc Pilon et permettra d'augmenter la capacité d'emprunt de 150 000\$.

Le montant à financer par emprunt établit à 1 509 000\$ sera bonifié à 1 659 000\$

Les budgets sont prévus à l'année 2024 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 34616		
Sous-projet no 24-34616-200	Parc Henri-Bourassa - aménagement	400 000\$
Sous-projet no 24-34616-300	Parc Pilon - aménagement phase I	1 159 000\$
Sous-projet no 24-34616-500	Mobilier urbain	100 000\$
TOTAL		1 659 000\$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232874006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, un avis de motion amendé a été donné concernant le projet Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts doit être adopté conformément à la loi.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 509 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur, en améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour l'année 2024, un montant de 2 819 000\$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. Une partie du montant, soit 1 509 000\$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 1 310 000 \$ par le surplus de l'arrondissement et les fonds de parcs .

Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 1 509 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2024-2033.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10349 Adopter le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 509 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2024. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

JUSTIFICATION

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 509 000\$.
Les budgets sont prévus à l'année 2024 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 34616		
Sous-projet no 24-34616-200	Parc Henri-Bourassa - aménagement	400 000\$
Sous-projet no 24-34616-300	Parc Pilon - aménagement phase I	1 009 000\$
Sous-projet no 24-34616-500	Mobilier urbain	100 000\$
TOTAL		1 509 000\$

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 6 novembre 2023;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 4 décembre 2023;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2024;
Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham ARABI
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1232874007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit adopté le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-12-20 08:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1232874007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit déposé aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le projet de Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-04 15:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232874007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été adopté.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature conformément aux instructions sur la tenue du registre à cette fin.

Un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant l'ouverture d'un registre, les 19, 20, 21, 22 et 23 février 2024 pour le Règlement RGCA24-10-0005.

À la fermeture du registre par écrit, aucune demande valide n'a été faite, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et le certificat des résultats doit être déposé aux archives.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232874007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000\$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour l'année 2024, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 8 136 000\$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2024-2032 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Une partie du montant, soit 2 705 000\$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 5 431 000 \$ par le surplus de l'arrondissement.

Un montant de 289 000\$ provenant du report de l'année 2022 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Ce montant, soit 2 994 000\$, sera financé par règlement d'emprunt.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 994 000\$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2024-2033 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10307 Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 994 000\$, soit un montant de 2 705 000\$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2024, ainsi qu'un montant reporté sans emprunt provenant de projets terminés et financés comptant, soit 289 000 \$. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de

l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.
Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 994 000\$

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2024 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2024-2033 et s'établissent comme suit :

No de sous-projets	Nom du projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 24-66016-100	Édifices publics - protection Équipements - maintien des services Aréna Rolland - réfection de la toiture - phase I Bibliothèque Coeur Nomade - stationnement Bibliothèque Yves Ryan - réfection de plancher Mairie - salle des archives Parc St-Laurent - rénovation du pavillon	
Sous-projet no 24-66016-150		50 000\$
Sous-projet no 24-66016-200		50 000\$
Sous-projet no 24-66016-300		1 250 000\$
Sous-projet no 24-66016-320		245 000\$
Sous-projet no 24-66016-400		310 000\$
Sous-projet no 24-66016-600		100 000\$
		700 000\$
TOTAL		2 705 000\$

Le montant reporté au budget de l'année 2023 du présent Programme triennal d'immobilisations se répartie comme suit :

No de sous-projets	Nom du projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 24-66016-200	Aréna Rolland - réfection de la toiture - phase I	289 000\$
TOTAL		289 000\$

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 6 novembre 2023;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 4 décembre 2023;
Ouverture de registre : janvier 2024;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2024;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham ARABI
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1249720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Viviana Gonzalez(matricule 100206440) à titre d'agente de bureau à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Viviana Gonzalez, à titre d'agente de bureau (matricule:100206440 (emploi : xxx, poste :xxx), groupe de traitement 5, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit(8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14: 37

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Viviana Gonzalez(matricule 100206440) à titre d'agente de bureau à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Par la mise en œuvre des planifications stratégiques "*Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025* et *Montréal 2020-2030*" ainsi que la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal, la Division appuie son intervention en matière de sports et loisirs, notamment sur des partenariats renouvelés, axés sur les besoins des citoyens, tout en faisant du sport et du loisir un vecteur fort de développement social de l'arrondissement. Cette approche est basée sur les principes directeurs suivants:

- Une communauté engagée envers ses jeunes
- L'accès à un mode de vie physiquement actif
- Placer les citoyens au cœur des décisions
- Favoriser le développement d'une synergie entre les divers acteurs du milieu
- La complémentarité et la diversité de l'offre de services
- L'accessibilité d'une offre de services de qualité et sécuritaire
- L'accès aux installations à l'ensemble des organismes et des citoyens

La responsabilité principale de l'agent.e de bureau consiste à effectuer, dans un ou plusieurs domaines tels que budget, personnel, service au comptoir, dossiers et autres activités de support administratif et opérationnel, diverses tâches relatives au travail général de bureau.

De plus, l'agent.e de bureau de la Division des sports et loisirs est responsable de l'accueil du bureau de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que du Bureau de réservations pour l'ensemble des installations sportives et de loisirs de l'arrondissement (réservations, contrats, renseignements, facturations, paiement par téléphone et en personne, etc.)

Le poste d'agent.e de bureau est essentiel au bon fonctionnement de la Division des sports et loisirs. En vue de combler ce poste laissé vacant depuis novembre 2023, un processus de

dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-24-VPERM-792820-71359 a été publié (interne et externe) de la Ville de Montréal pour la période 18 au 24 janvier 2024 conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Mme Viviana Gonzalez (matricule:100206440), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Viviana Gonzalez (matricule : 100206440), à titre d'agente de bureau (emploi : 792820, poste :71359), groupe de traitement 005, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de la vacance du poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2024:

Poste: Agent(e) de bureau

Période : du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024 (référence budgétaire #293711)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024	792820	1400	33 400 \$	1 000 \$	9 600 \$	44 000 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1249720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Doug Scott Lorvil (matricule 100247299) à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Doug Scott Lorvil, à titre d'agent de développement des activités culturelles, physiques et sportives, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-11 11:56

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Doug Scott Lorvil (matricule 100247299) à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Par la mise en œuvre des planifications stratégiques *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025* et *Montréal 2020-2030* ainsi que la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal, la Division appuie son intervention en matière de sports et loisirs, notamment sur des partenariats renouvelés, axés sur les besoins des citoyens, tout en faisant du sport et du loisir un vecteur fort de développement social de l'arrondissement. Cette approche est basée sur les principes directeurs suivants:

- Une communauté engagée envers ses jeunes
- L'accès à un mode de vie physiquement actif
- Placer les citoyens au cœur des décisions
- Favoriser le développement d'une synergie entre les divers acteurs du milieu
- La complémentarité et la diversité de l'offre de services
- L'accessibilité d'une offre de services de qualité et sécuritaire
- L'accès aux installations à l'ensemble des organismes et des citoyens

La responsabilité principale de l'agent.e de développement d'activités culturelles, physiques et sportives consiste à fournir l'expertise conseil en matière de planification et d'organisation d'activités sportives et soutenir la gestion des installations, particulièrement celles au niveau sportif, en collaborant à l'élaboration de plans d'action et d'intervention, en maintenant et favorisant la concertation avec les partenaires sportifs de l'arrondissement.

Dans cette optique, l'agent.e de développement d'activités culturelles, physiques et sportives revoit l'offre de service en évaluant les adaptations et les ajouts nécessaires à l'offre en matière d'infrastructures. De plus, il analyse les nouvelles tendances ainsi que des besoins des citoyens. Plus spécifiquement, :

- Recueille et analyse des données permettant d'évaluer les besoins et d'identifier les caractéristiques, les tendances et les exigences du milieu afin de mieux orienter l'offre de services et les programmes en sport et loisir;
- Élabore, soumet et évalue des plans d'action, des plans d'intervention, des

- projets et des programmes;
- Fournit l'expertise conseil sur la structure, le mode d'organisation et le développement des activités;
- Participe à des groupes de travail internes et externes à la Ville et coordonne, sur demande, des processus requérant son expertise;
- Représente la Ville à des rencontres, comités ou événements liés.

Le poste d'agent.e de développement d'activités culturelles, physiques et sportives est essentiel au bon fonctionnement de la Division des sports et loisirs. En vue de combler ce poste laissant vacant suite à l'obtention du titulaire à un poste en fonction supérieur, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-24-CONC-700700-74714 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 19 au 25 janvier 2024, conformément à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Elizabeth Solari, conseillère en acquisition de talents, Karine Boulay, cheffe de division sports et loisirs et Marc-André Chevarie, régisseur sports et loisirs, a retenu la candidature de M. Doug Scott Lorvil (matricule : 100247299), pour occuper ce poste lors des entrevues tenues le 13 février 2024.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Doug Scott Lorvil (matricule : 100247299), à titre d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (emploi : 700700, poste : 74714), groupe de traitement 1E, à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 23 mars 2024., en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2024:

Poste : Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
Période : du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024 (référence budgétaire #308949)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	TS,Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024	700700	1412.5	48 500 \$	1 100 \$	11 600 \$	61 200 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 30 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

Le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT

Directeur



Dossier # : 1244394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Bruno Milia (matricule 100223753), à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 16 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Bruno Milia, matricule 100223753, à titre de chef de section des bibliothèques, (emploi : 211950, poste : 31133), groupe de traitement FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 14:35

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1244394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Bruno Milia (matricule 100223753), à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 16 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste permanent de chef(fe) de section des bibliothèques est devenu vacant à la suite de la nomination de Dominique Riberdy à titre de cheffe de division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en septembre 2023. Il a été temporairement occupé par Jessie Fontaine qui a quitté l'arrondissement de Montréal-Nord en janvier 2024. Celui-ci doit être comblé. En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. Le numéro de cet affichage est : MN-24-CONC-211950-71688. Il a été publié tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal pour la période du 22 janvier au 5 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, la Division des bibliothèques a souhaité procéder à une réingénierie dans le but de revoir, d'actualiser son offre de services et de réorganiser les activités ainsi que les ressources autour des besoins prioritaires. Dans cette optique, il a été convenu en 2016 de revoir le ratio d'encadrement qui était de 1/32 alors que la Ville recommande un ratio de 1/11. À cet effet, l'arrondissement a procédé à l'embauche d'un deuxième chef de section dans la division.

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : madame Dominique Riberdy, cheffe de division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement de Montréal-Nord, madame Isabelle Pilon, cheffe de division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement d'Achunsiac-Cartierville et madame Emmanuelle Pocreau, spécialiste en acquisition de talents à la Direction de la dotation et diversité en emploi, a retenu la candidature de monsieur Bruno Milia. En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Bruno Milia, matricule 100223753, à titre de chef de section des

bibliothèques (emploi : 211950 - poste : 31133), groupe de traitement : FM06, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mars 2024 en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Monsieur Bruno Milia a réussi l'entrevue et ses résultats à l'évaluation réalisée par M2D en août 2023 ont démontré sa maîtrise des compétences de gestion attendues dans le cadre de ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera de 105 000 \$.

Dépense prévue 2024

Poste : chef(fe) de section bibliothèques

Période : du 16 mars 2024 au 31 décembre 2024 (référence budgétaire #264355)

Période	Emploi	Nbre d'heure	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 16 mars 2024 au 31 décembre 2024	211950	1537,5	82 800 \$	2 500 \$	21 800 \$	107 100 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1249720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Maurice Mbwiti (matricule 100154506) à titre d'assistant intervention loisirs à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de 8 semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Maurice Mbwiti (matricule: 100154506) à titre d'assistant intervention loisirs (emploi : 700840, poste: 90293), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Maurice Mbwiti (matricule 100154506) à titre d'assistant intervention loisirs à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de 8 semaines, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Par la mise en œuvre des planifications stratégiques Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025 et Montréal 2020-2030 ainsi que la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal, la Division appuie son intervention en matière de sports et loisirs, notamment sur des partenariats renouvelés, axés sur les besoins des citoyens, tout en faisant du sport et du loisir un vecteur fort de développement social de l'arrondissement. Cette approche est basée sur les principes directeurs suivants:

- Une communauté engagée envers ses jeunes
- L'accès à un mode de vie physiquement actif
- Placer les citoyens au cœur des décisions
- Favoriser le développement d'une synergie entre les divers acteurs du milieu
- La complémentarité et la diversité de l'offre de services
- L'accessibilité d'une offre de services de qualité et sécuritaire
- L'accès aux installations à l'ensemble des organismes et des citoyens

L'analyse complète de la structure de la Division des sports et loisirs a déjà été pensée, revue et modifiée au cours des 2 dernières années. Le poste d'assistant intervention en loisirs au Pavillon du parc Henri-Bourassa est le dernier poste à combler de façon permanente afin d'assurer une stabilité dans l'équipe.

La responsabilité principale de l'assistant intervention loisirs consiste à effectuer diverses tâches de nature administrative et opérationnelle afin de supporter l'agent(e) de développement - intervention loisirs dans la planification, l'organisation et la réalisation des activités relatives à son domaine. Il consiste également à effectuer la tournée des installations et des camps de jour pour s'assurer du respect des protocoles d'entente et signaler toute dérogation.

En prévision du comblement de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage MN-24-VPERM-700840-96623, destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, a été publié du 20 au 26 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, c'est la candidature de M. Maurice Mbwiti qui a été retenue pour occuper le poste d'assistant intervention en loisirs. En vertu de ce qui précède, ayant réussi toutes les étapes du processus de sélection, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Maurice Mbwiti, matricule 100154506, à titre d'assistant intervention en loisirs (emploi :700840, poste : 96623 groupe de traitement 12-27EP, de l'accréditation des cols blancs), à la Division des Sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 23 mars 2024, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le poste d'assistant intervention en loisirs (emploi : 700840, poste : 96623, groupe de traitement 12-27EP, échelle salariale : 48 176 \$ à 59 901 \$, de l'accréditation des cols blancs), est prévu au budget des opérations de la Division, ce qui n'entraîne aucune dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2024

Poste : assistant(e) interventions loisirs

Période : du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024 (référence budgétaire #

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 23 mars 2024 au 31 décembre 2024	700840	1400	39 400 \$	1 200 \$	11 300 \$	51 900 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 4 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1249738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de douze(12)organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 11 mars 2024 au 31 décembre 2026 et approuver le changement de statut de l'organisme "Le cercle du troisième âge".

Que soit approuvé les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 11 mars 2024 au 31 décembre 2026.

Que soit approuvé le changement de statut de l'organisme Le cercle du troisième âge qui avait reconnu catégorie B, au CA du 5 décembre 2023 (Résolution du Conseil d'Arrondissement-CA23 10382) pour un nouveau statut d'organisme catégorie A.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2024-03-06 11:42

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1249738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de douze(12)organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 11 mars 2024 au 31 décembre 2026 et approuver le changement de statut de l'organisme "Le cercle du troisième âge".

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses diverses compétences municipales, l'Arrondissement de Montréal-Nord partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans divers domaines, et avec les institutions publiques locales pour desservir la population et contribuer à l'amélioration constante du cadre de vie des citoyens et citoyennes.

En raison de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il est essentiel que l'Arrondissement se dote de politiques publiques, de plans d'action et de divers encadrements administratifs qui lui permettent de réaliser sa mission auprès de la population de façon inclusive, équitable et collaborative.

Les organismes locaux à but non lucratif contribuent grandement à réaliser cette mission. À cet égard, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement constitue une forme d'engagement formel institutionnel afin de favoriser une franche collaboration avec ces organismes pour le bénéfice des citoyens et citoyennes.

Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 11 décembre 2012 et révisée le 13 juin 2016. La présente version de la Politique vise à assurer :

- L'équité et la transparence de traitement envers tous les organismes qui sollicitent une reconnaissance de l'Arrondissement.
- L'amélioration et la simplification des processus de collaboration pour une

- meilleure compréhension et opérationnalisation de la Politique de reconnaissance.
- L'harmonisation des pratiques dans l'arrondissement envers l'ensemble des organismes, indépendamment de leur secteur d'activités respectif.
- L'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières de l'Arrondissement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10238: Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord

CA22 10 344 : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

CA19 10 489 (3 décembre 2019) Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10 440 (12 novembre 2018) Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

CA12 10 072 : Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période 2012 à 2014, des vingt et un (21) organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui ont déposé une demande au comité du développement social et communautaire du 17 février 2012.

CA11 10 328 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

DESCRIPTION

De façon générale, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire. Elle permet d'encadrer l'offre de services et les ressources que l'Arrondissement met à leur disposition. Tout en respectant l'autonomie des organismes, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective de services collectifs à la population nord-montréalaise.

Le document précise également les types de relations qu'un organisme entretient avec l'Arrondissement et selon le cas, le panier de services qu'il pourrait bénéficier en fonction de la disponibilité des ressources.

Une consultation auprès des différentes parties prenantes a été réalisée en décembre 2022. Cet exercice a permis d'apporter des ajustements au projet de Politique. De plus, cette Politique révisée tient compte des grandes orientations de la Ville de Montréal en ce qui a trait à la reconnaissance des organismes selon leur mission et à l'analyse différenciée selon

les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord permet, d'une part, à l'Arrondissement de mieux reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyen.nes du territoire et d'autre part, de les soutenir dans la réalisation de leur offre de services. De plus, cette Politique permet :

- d'instaurer un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'Arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.

Un deuxième tour de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord recommande 12 organismes qui avaient déposé des dossiers incomplets au CA du 5 décembre 2023 (Résolution du Conseil d'Arrondissement-CA23 10382) :

Organisme	Catégorie
Association de Place Normandie	C
Centre communautaire Annour	C
Club de l'Âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord	C
Ligue de tennis de Montréal-Nord	C
Nos jeunes à cœur	A
Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord	C
Mission Bon accueil	B
Club d'âge d'or italo-québécois	C
L'Organisme pour l'Intégration la Citoyenneté et l'Inclusion (L'ICI)	B
Temple des arts martiaux karaté-Shotokan	B
AAVNM	A
Regroupement jeunesse en action	C

ET

Changer le statut de l'organisme le Cercle du troisième âge qui a été reconnu au CA du 5 décembre 2023 (Résolution du Conseil d'Arrondissement-CA23 10382) comme un organisme catégorie B, pour un nouveau statut d'organisme catégorie A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTREAL 2030

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien

social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire” en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins” en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être impartiale dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour faire suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise aux organismes pour officialiser leur reconnaissance, les informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance.

La reconnaissance se termine le 31 décembre 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur